

AdAPTER L'ALLAITEMENT AUX PRATIQUES DES MAMANS ET À LA BONNE SANTÉ DES BÉBÉS !

Ce numéro de la revue *Les Dossiers de l'Obstétrique* consacré à l'allaitement, s'il s'intéresse à beaucoup d'aspects... bénéficie d'une actualité toute récente issue des propositions du CEPS.

L'allaitement présente des avantages indiscutables pour la maman et son bébé.

Il faut donc encourager les mamans à allaiter. Mais pour ce faire, il faut s'intéresser aux situations que rencontrent les mamans.

Dans certains cas, l'allaitement au sein n'est pas possible. Les mères ont alors recours à un tire-lait, notamment pour des raisons médicales (engorgement, mastite, allaitement douloureux), professionnelles (reprise de la vie active) ou personnelles (tire-allaitement).

LES CONDITIONS ACTUELLES DE REMBOURSEMENT ET LES PROPOSITIONS DU CEPS

Constatant une augmentation du recours au tire-lait, le ministère des Solidarités et de la Santé a publié le 24 juillet dernier un avis de projet visant à modifier en profondeur les modalités de prise en charge des tire-lait. Du fait des congés, il est passé inaperçu.

Depuis de nombreuses années, le système français privilégie la prise en charge de la location avec un forfait hebdomadaire de 12,07 € par semaine. Le projet du ministère de la Santé prévoit de limiter les primo-prescriptions de location à dix semaines, de baisser de manière très significative les tarifs de prise en charge de la location (avec un forfait hebdomadaire ramené à 7,50 € et la création d'un forfait de mise à disposition de 30 €) et d'introduire une participation à l'achat d'un tire-lait à usage individuel à hauteur de 105 €.

Si dans leur grande majorité les professionnels rencontrés reconnaissent le bien-fondé de certaines mesures, en particulier celles visant à améliorer la qualité de l'information communiquée lors de la dispensation, l'ampleur de cette réforme et des baisses de tarifs envisagées (l'impact de la baisse tarifaire sur la location serait de l'ordre de 25 % d'après les professionnels interrogés) semble les inquiéter vivement.

QUELQUES INTERROGATIONS

Ce projet d'avis du CEPS, soulève de nombreuses questions parmi lesquelles :

- Est-il possible d'exiger des prescripteurs que le choix entre location et achat soit fait une fois pour toutes

et de manière exclusive ? Cela ne semble pas évident lorsque l'on sait qu'un projet d'allaitement n'est jamais écrit d'avance, qu'il relève souvent d'un parcours complexe au cours duquel la maman peut faire face à des obstacles et à des complications médicales. Ne va-t-on pas rendre l'accès aux produits d'allaitement plus difficile pour les mamans ?

- Pourquoi valoriser d'un côté l'accompagnement de la maman via le forfait de mise à disposition des matériels de location et de l'autre côté prévoir une délivrance à la vente sans exigence de conseil spécifique ?
- Comment éviter que les matériels achetés grâce au remboursement, mais inutilisés – car pas ou plus adaptés à la situation des mamans et des bébés – ne se retrouvent pas relégués à la casse, dès le lendemain de l'achat ? Pour éviter de transformer une économie escomptée en gaspillage organisé, le mieux serait de suivre les recommandations des prescripteurs dans le choix des matériels et dans la façon d'accompagner le projet d'allaitement de chaque maman.
- Le modèle actuel avait l'avantage de permettre à la maman de rester en contact avec son pharmacien ou son prestataire et de pouvoir changer de matériel ou de prestataire en fonction de ses besoins et de l'évolution de sa situation.
- L'idée selon laquelle un seul modèle, un seul mode de mise à disposition de tire-lait conviendrait à toutes les femmes, toutes les situations, tous les revenus, est erronée. En fin de compte ce sont les spécialistes de la naissance qui sont les prescripteurs.

NE PAS CONFONDRE VITESSE ET PRÉCIPITATION

Ce projet fait toujours l'objet de réflexions au sein des organismes en charge relevant du ministère de la Santé. Si l'idée d'une concertation est très bonne, on ne peut que regretter que cette consultation par le CEPS, publiée au Journal Officiel du 24 juillet qui concerne 25000 Sages-femmes, 7000 Gynéco-Obstétriciens, 3000 Pédiatres, tous les généralistes, tous les pharmaciens, tous les parents et... 800000 naissances par an, ait pour date limite de réponse le 30 août !

Les économies recherchées – très incertaines – ne risquent-elles pas de se faire *in fine* au détriment du service rendu à la maman et aux besoins du bébé ?

LA RÉDACTION DES DOSSIERS DE L'OBSTÉTRIQUE

Pour la reprise de la vie active



Technologie

2-Phase Expression®

Les tire-lait Medela ont une technologie unique qui imite le rythme naturel de succion du bébé avec une phase de stimulation suivie d'une phase d'expression.



Harmony™*



Swing™*



Swing Maxi™*



Freestyle®*

* Ces produits sont des dispositifs médicaux de classe IIa, CEO 123.
Lire attentivement la notice et demandez conseil à un professionnel de santé.

